



Question sur une SATD

Par **Famay**, le **07/01/2020** à **22:20**

Bonjour , sans n avoir jamais reçu aucun courrier , j ai fait l objet d un blocage de provision de 65€ sur mon compte épargne (début décembre) et ce jour sur mon compte courant, un blocage provision SATD de 375€ !

je suppose qu il s agit de une amende car c est le trésor public (amende) qui a Procédé à cela .

quelle démarche puis-je faire pour régulariser la situation sans pour autant être redevable des 375 € de la SATD !!

merci

Par **youris**, le **08/01/2020** à **08:35**

bonjour,

votre carte grise est-elle à votre bonne adresse ?

une SATD est toujours précédée d'une procédure amiable de remboursement.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716>

salutations

Par **fabrice58**, le **08/01/2020** à **20:02**

Bonsoir,

qu'entendez-vous par "régulariser la situation" ?

Payer ou faire annuler l'amende ?

Si c'est payer, rien à espérer si la saisie est positive.

cdt